

# Compte rendu Conseil Communautaire du 10/02/2016 à 19h Salle Max Tabardel à Crest

Date de convocation: 04 février 2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

<u>Présents</u>: Marie-Pascale ABEL-COINDOZ, Samuel ARNAUD; Jean Christophe AUBERT; Jean-Louis BAUDOUIN; Vincent BEILLARD; Denis BENOIT; Marcel BONNARD; Danielle BORDERES; François BOUIS; Gisèle CELLIER; Anne Marie CHIROUZE; Audrey CORNEILLE; Marie Christine DARFEUILLE; Agnès HATTON; Philippe HUYGHE; Thierry JAVELAS; Jean-François LEMERY; Yvan LOMBARD; Gilles MAGNON; Joël MANDARON; Jean Marc MATTRAS; Franck MONGE; Marie-Jo PIEYRE; Jean Pierre POINT; Loïc REYMOND; Susanne TEN VELDE; Frédéric TEYSSOT; Paul VINDRY.

<u>Excusés</u>: Laurent BOEHM; Véronique DJEFFAL; Caryl FRAUD; Céline GEORGEON; Serge INCHELIN; Laurent JEGOU; Maryline MANEN; Hervé MARITON; Hélène PELAEZ BACHELIER; Béatrice REY; Valérie ROCHE.

<u>Pouvoirs</u>: Vincent BEILLARD à Agnès HATTON (à partir de 21h55); Laurent BOEHM à Jean Pierre POINT; Véronique DJEFFAL à Denis BENOIT; Caryl FRAUD à Anne Marie CHIROUZE; Céline GEORGEON à Danielle BORDERES; Serge INCHELIN à Audrey CORNEILLE; Laurent JEGOU à Marie-Jo PIEYRE; Maryline MANEN à Paul VINDRY; Hervé MARITON à Gisèle CELLIER; Hélène PELAEZ BACHELIER à Marie-Pascale ABEL-COINDOZ; Béatrice REY à Yvan LOMBARD; Valérie ROCHE à Jean Marc MATTRAS.

Election secrétaire séance : Paul VINDRY.

# I. Budget principal

#### a. Compte administratif 2015

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Denis BENOIT, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Gilles MAGNON, Président, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTI	FONCTIONNEMENT	
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	522 993.65	109 091.56	7 118 892.20
RECETTES	885 337.34	82 407.23	7 857 866.18
RESULTAT	362 343.69	- 26 684.33	738 973.98

**Denis BENOIT** remercie l'ensemble des services et plus particulièrement Frédérique DESBOIS ainsi que Mme Dennetière de la Trésorerie de Crest.

Frédéric TEYSSOT s'interroge sur les - 87 535,42 € de résultat net.

**Frédérique DESBOIS** répond que c'est le résultat de clôture de l'année N - I qui constitue le besoin ou l'excédent de financement de l'année N. Ce résultat devient une affectation de résultat (art. 1068) qu'il faut reporter sur le résultat de 2016. C'est une écriture comptable obligatoire.

I

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le compte administratif 2015 du budget principal.

# b. Compte de gestion 2015

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le compte de gestion 2015 du budget principal.

# c. Affectation du résultat du budget principal

Le Conseil Communautaire, après avoir examiné et adopté le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctio	nnement		
Résultat Exercice 2015	738 973.98 €		
Report antérieur N-I	784 958.43 € I <b>523 932.4</b> I €		
Résultat de clôture à affecter			
Section de d'invesi	tissement		
Résultat Exercice 2015	362 343.69 €		
Report antérieur N-I	- 423 194.78 €		
Besoin/Excédent de financement	- 26 684.33 €		
Résultat Net	- 87 535.42 €		
Résultat de clôture de fonctionnement	I 523 932.4I €		
Affectation en réserve R 1068 en investissement	87 535.42 €		
Report en fonctionnement R 002 sur BP 2016	I 436 396.99 €		
Report en investissement D 001 sur BP 2016	- 60 851.09 €		

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres les affectations de résultat du budget principal.

## d. Vote des taxes

Les taux d'imposition de 2016 proposés par la Commission sont identiques aux taux 2014 et 2015

Taxe d'Habitation : 4,06 %Taxe Foncière : 3.76 %

- Taxe Foncier Non Bâti: 10,71 %

- **Pour le taux de CFE**, dans la délibération du 13 mars 2014, un tableau d'unification progressive des taxes a été voté.

	Taux de références communes	2014	2015	2016	2017	2018
	(communes + ex					
	intercommunalités)					
Aouste sur Sye	25,50%	25,33%	25,17%	25,00%	24,84%	24,67%
Mirabel et Blacons	22,59%	23,01%	23,42%	23,84%	24,26%	24,67%
Piégros la Clastre	25,26%	25,14%	25,03%	24,91%	24,79%	24,67%
Aubenasson	21,73%	22,32%	22,91%	23,50%	24,09%	24,67%
Aurel	23,81%	23,98%	24,16%	24,33%	24,50%	24,67%
Chastel Arnaud	21,20%	21,89%	22,59%	23,28%	23,98%	24,67%
Espenel	22,82%	23,19%	23,56%	23,93%	24,30%	24,67%
La Chaudière	23,77%	23,95%	24,13%	24,31%	24,49%	24,67%
Rimon-et-Savel	38,38%	35,64%	32,90%	30,16%	27,42%	24,67%
Saillans	25,14%	25,05%	24,95%	24,86%	24,77%	24,67%
St Benoît en Diois	25,61%	25,42%	25,24%	25,05%	24,86%	24,67%
St Sauveur en Diois	19,87%	20,83%	21,79%	22,75%	23,71%	24,67%
Vercheny	26,85%	26,41%	25,98%	25,54%	25,11%	24,67%
Veronne	35,45%	33,29%	31,14%	28,98%	26,83%	24,67%
Crest	24,46%	24,50%	24,55%	24,59%	24,63%	24,67%
FPZ (ZA des	22,21%	22,70%	23,20%	23,69%	24,18%	24,67%
tuilières)						

**Joël MANDARON** demande s'il ne faut pas augmenter les taxes par paliers pour financer la fibre optique plutôt que d'augmenter en une seule fois la CFE.

**Le Président** répond qu'il faut attendre les évolutions des projets pour avoir d'abord une réflexion d'ensemble sur la question fiscale. La commission finances à fait le choix de ce procédé.

**Denis BENOIT** ajoute que le BP 2016 étant équilibré, il n'y a pas, pour le moment, la nécessité d'augmenter ces taux. Et qu'il ne faut pas non plus surfiscaliser.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres les taux d'imposition suscités.

#### d.a. Les Taxes d'Ordures Ménagères

Lors du Conseil Communautaire, une délibération en date du 24/09/2015 a acté la mise en place sur l'ensemble de la communauté de communes de la taxe d'ordures ménagères, et a instauré un tableau de lissage des taux

Le tableau de lissage est le suivant et la taxe d'ordures ménagères est donc proposée comme suit pour arriver à une TEOM de 8.91 % en 2019 :

	2015	2016	2017	2018
Aouste sur Sye	9	9.52	9.31	9.11
Mirabel et Blacons	9	9.52	9.31	9.11
Piégros la Clastre	9	9.52	9.31	9.11
Aubenasson		12.4	11.21	10.05
Aurel		12.4	11.21	10.05
Chastel Arnaud		12.4	11.21	10.05
Espenel		12.4	11.21	10.05
La Chaudière		12.4	11.21	10.05
Rimon-et-Savel		12.4	11.21	10.05
Saillans		12.4	11.21	10.05
St Benoît en Diois		12.4	11.21	10.05
St Sauveur en Diois		12.4	11.21	10.05
Vercheny		12.4	11.21	10.05
Veronne		12.4	11.21	10.05
Crest	7.03	8.34	8.53	8.72

Concernant le taux de 12.4 % en 2016 pour les Communes de l'ex Pays de Saillans, *Le Président*, explique qu'étant donné l'évolution du mode de collecte de la recette fiscale, le calcul a été fait en prenant en compte les recettes liées à la redevance sur ce territoire, et en les transposant à la taxe. Cette nouvelle taxation engendre des augmentations pour certains ménages et des baisses pour d'autres. Ce calcul peut paraître un peu compliqué, mais c'est le mécanisme du lissage tel qu'il a été pratiqué par ailleurs.

**Agnès HATTON** ajoute que les contribuables des communes du Pays de Saillans vont en majorité voir baisser le montant, mais par contre pour certains l'augmentation ira jusqu'à 60 €. Il a été demandé de lisser au regard de l'augmentation pour Crest alors que d'autres foyers vont devoir payer plus, pendant 4 ans.

Le Président répond, en prenant exemple de contribuables sur la commune de Piégros la Clastre, où leur feuille d'impôt a déjà augmenté de 80 € en 2015 et va encore augmenter de 40 € en 2016.

Franck MONGE aurait souhaité voir le budget avant de voter les taux d'imposition.

**Denis BENOIT** répond qu'il faut voter les taux avant le budget. Il rappelle que les 12,4 % sur Saillans seront de 11,21 % en 2017, de 10,05 % en 2018 pour arriver à une uniformisation de 8,91 % en 2019.

**Frédéric TEYSSOT** explique qu'il payait 151 € de REOM et cette année il va payer 230 € ; il regrette cette hausse pour baisser ensuite et pour arriver à un taux final de 8,91 %.

Joel MANDARON souhaite qu'une bonne communication soit faite sur l'évolution du service.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses membres moins 3 voix contre et 3 abstentions les TEOM 2016.

#### d.b. La Redevance spéciale des campings et aires naturelles

Denis Benoit, Vice-président aux finances, rappelle au Conseil Communautaire que le principe d'application d'une redevance spéciale d'ordures ménagères sur les campings et aires naturelles a été instauré au conseil communautaire du 24/09/2015.

Les tarifs qui ont été proposés et validés lors de son conseil et réitérés par la Commission Finances :

- ⇒ 15 € par emplacement pour les aires naturelles,
- ⇒ 20 € par emplacement pour les campings.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres les tarifs de la redevance spéciale.

#### d.c. La Taxe de séjour

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la CCCPS a mis en place la taxe de séjour à l'échelle intercommunale au printemps 2014. Il s'agit d'une taxe payée par les personnes séjournant à titre payant sur le territoire, prélevée par les hébergeurs, reversée à la collectivité et destinée à financer des actions en faveur du développement touristique local.

La commission finances propose de conserver la même grille tarifaire :

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables sur la CCCPS
- Hôtels de tourisme 5 étoiles	
- Résidences de tourisme 5 étoiles	1,00 €
- Meublés de tourisme 5 étoiles	,
- Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
- Hôtels de tourisme 4 étoiles	
- Résidences de tourisme 4 étoiles	1,00 €
- Meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
- Hôtels de tourisme 3 étoiles	
- Résidences de tourisme 3 étoiles	0,70 €
- Meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 C
- Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
- Hôtels de tourisme 2 étoiles	
- Résidences de tourisme 2 étoiles	
- Meublés de tourisme 2 étoiles	0,60 €
- Villages de vacances 4 et 5 étoiles	
- Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
- Hôtels de tourisme I étoiles	
- Résidences de tourisme I étoiles	
- Meublés de tourisme I étoiles	
- Villages de vacances I, 2 et 3 étoiles	0,50 €
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de	
24 heures	
- Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
- Chambres d'hôtes	0,60 €
- Hôtels de tourisme	
- Résidences de tourisme	0.20.6
- Villages de vacances	0,30 €
en attente de classement ou sans classement	
- Meublés de tourisme et hébergements assimilés	0.20 €
en attente de classement ou sans classement	0,30 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Agnès HATTON demande s'il existe des exonérations.

**Franck MONGE** répond qu'en effet, il existe deux exonérations, une pour les moins de 18 ans et une pour les travailleurs saisonniers.

**Susanne TEN VELDE** demande si les employés qui logent dans des chambres d'hôte ou des gîtes à l'année sont eux aussi exonérés.

**Franck MONGE** répond qu'il y a un vide juridique pour ces cas et qu'en la matière, c'est laissé à la libre appréciation de l'hébergeur. En théorie, les personnes séjournant sur le territoire pour une entreprise hors territoire ne sont pas exonérées.

**Philippe HUYGHE** demande si le versement de la taxe de séjour sur les locations type « de Particulier à Particulier » se déroule bien.

**Denis BENOIT** répond que la difficulté de la collecte de la taxe séjour est que c'est un système déclaratif. Donc tout dépend de l'honnêteté des hébergeurs.

**Samuel ARNAUD** demande quelle est la situation du camping de Crest au regard de la redevance ordure ménagères nouvellement applicable.

**Yvan LOMBARD** précise que le camping n'a pas été rencontré mais qu'il faudra s'en occuper et qu'il a bien honoré sa redevance.

**Franck MONGE** précise que les recettes sont en augmentation, car une personne a été missionnée, pendant deux mois en fin d'année 2015, pour relancer les hébergeurs en retard.

#### Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la grille tarifaire ci-dessus

# e. Ouverture d'autorisation et Règlement financier du programme Conteneurs semi enterrés

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ; **Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** que le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière prudente des différents projets ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'adapter le fonctionnement budgétaire de la communauté de communes au caractère pluriannuel de la programmation de ses investissements ;

**Considérant** que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

Considérant qu'une telle démarche nécessite la mise en place d'un règlement financier dédié ;

Le Président précise que le Code Général des collectivités territoriales autorise la gestion des opérations d'investissement en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Par ailleurs, l'instruction codificatrice de la M14 précise les modalités budgétaires et comptables de la gestion en AP/CP.

Toutefois, il revient au Conseil Communautaire d'en définir les règles de mise en œuvre par l'adoption d'un règlement financier qui établit et détaille les procédures internes de gestion des AP/CP.

# Règlement financier Article I : Définition

Les autorisations de programme (AP) portent sur un ensemble homogène d'opérations d'investissement intégrées dans la programmation pluriannuelle des investissements de la communauté de communes.

Un numéro est attribué à l'ouverture de chaque programme afin de permettre un suivi des révisions ultérieures.

Chaque AP comporte lors de son vote la répartition prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement (CP) correspondants

L'AP doit couvrir la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'oeuvre. Les charges répétitives induites (coûts de fonctionnement) ne sont pas comprises car elles relèvent des dépenses de fonctionnement.

Une AP peut retracer également les recettes propres (subventions, fonds de concours...) dédiées au financement du programme. Leur inscription en CP est réalisée lors de la notification de ces financements.

La ventilation des CP sur plusieurs exercices budgétaires s'appuie sur l'échéancier prévisionnel de leur versement.

#### Article 2 : Fonctionnement budgétaire des AP/CP

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements afférents.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Une même AP peut concerner le budget principal et/ou plusieurs budgets annexes. Dans ce cas, l'AP fait l'objet d'un vote unique détaillant la répartition budgétaire des CP.

#### **Article 3 : Affectation des AP**

L'affectation des AP est réalisée lors du vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives. Elle a pour objet de rattacher une fraction de la dotation initiale d'investissement d'un programme à la réalisation d'une opération ou d'une tranche d'opération matérialisée par une commande publique, une acquisition foncière ou l'attribution d'une subvention d'équipement.

#### **Article 4 : Report de crédits**

Il n'y a pas de reports de crédits de paiement gérés en autorisations de programme.

Lorsque le budget n'est pas voté avant le l'er janvier de l'année, les crédits de paiement inscrits au budget primitif intègrent ceux réalisés avant le vote du budget de l'exercice.

# Article 5 : Révision des AP et de la répartition des CP

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont susceptibles de modification. Chaque révision se voit attribuer un numéro de révision.

Elle peut porter sur le montant du programme (révision de l'AP) et/ou sur la répartition des CP sur plusieurs exercices budgétaires.

Ces révisions sont réalisées dans le cadre d'une décision budgétaire : vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

#### **Article 6 : Caducité et extinction**

Les AP sont fixées pour un terme maximal de cinq ans.

Les AP devenues caduques ou non affectées au terme du dernier exercice de programmation sont automatiquement annulées, sauf délibération modifiant la durée du programme.

#### Article 7: Information du Conseil Communautaire

Une présentation est faite chaque année lors du débat d'orientations budgétaires, portant principalement sur les AP existantes et leur affectation. Il est fait mention des projets de révision de la programmation votée.

Un tableau récapitulatif des AP/CP est annexé aux documents budgétaires (Budget Primitif et Compte Administratif).

En plus de cette information régulière, l'Assemblée se prononce lors des décisions budgétaires sur la création et/ou la révision des AP/CP.

Marie Christine DARFEUILLE demande à partir de quand les CSE seront mis en place.

**Yvan LOMBARD** répond qu'il est prévu un démarrage des travaux en septembre pour l'installation des CSE sur les communes de l'ex CCPS et l'ex CCC, une fois les marchés de travaux attribués. Il précise que des rencontres sont organisées avec les maires, des communes concernées, pour valider les emplacements.

**Sandrine ECHAUBARD** informe les Conseillers Communautaires qu'un camion, du même gabarit que celui de la future acquisition, va passer dans les communes.

*Marie-Pascale ABEL-COINDOZ* trouve que le regroupement des points propres est très intéressant mais elle s'interroge sur l'investissement important pour la CCCPS et la suppression de deux postes d'agents.

**Sandrine ECHAUBARD** explique que les économies sont évaluées à environ 100 000 € par an. Les postes ne seront pas supprimés mais les agents titulaires seront formés pour conduire les nouveaux engins de ramassage. Les agents à la retraite ne seront pas renouvelés.

Jean Marc MATTRAS souligne le fait de faire attention à l'esthétique des CSE et aux trappes.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que la commission environnement a travaillé sur ce sujet et qu'en effet elle a fait attention à tout cela. Les trappes seront en métal.

Susanne TEN VELDE se pose la question du nettoyage des containers.

**Yvan LOMBARD** répond qu'en effet les camions seront différents d'aujourd'hui, mais qu'un seul fera le ramassage des deux systèmes de Containers (enterrés et aériens).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'ouverture d'autorisations de programme, le règlement financier y afférent proposé et autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

# f. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement - Conteneurs semi enterres

Le montant total des travaux prévus sur les conteneurs semi enterrés s'élève à 1 360 840.00 euros. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2016 et 2017 En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 1 360 840.00 euros concernés.

#### Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres :

- **VOTE** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
  - ▶ montant global de l'Autorisation de Programme : I 360 840.00 euros ;
  - ► Crédits de Paiement 2016 : 645 000.00 euros.
  - ► Crédits de Paiement : 717 840.00 euros
- **DIT** que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

#### • VALIDE le budget prévisionnel ci-dessous de l'Autorisation de Programme C 2016-01

Conteneurs semi enterrés CSE					106141111110	
DEPENSES				BP 2016	BP 2017	
Comptes						
21578 Autre matériel d'outillage et de voierie						
Acquisition CSE Qté 120		551 760.00		228 000.00	323 760.00	
Pose CSE Qté 120		211 680.00		72 000.00	139 680.00	
Acquisition Colonnes Camping Qté 15		68 400.00			68 400.00	
Pose Colonnes Camping Qté 15		21 600.00			21 600.00	
Acquisition Colonnes Aériennes Qté 25		45 000.00		45 000.00		
Acquisition bennes 30 m³ Qté 2		8 400.00			8 400.00	
total 21578		906 840.00		345 000.00	561 840.00	
2181 Matériel de transport						
Acquisition camion		300 000.00		300 000.00	)	
Acquisition camion Polybenne		132 000.00			132 000.00	
Acquisition remorque porte caisson d'occasion		24 000.00			24 000.00	
total 2182		456 000.00		300 000.00	156 000.00	
TOTAUX		1 362 840.0	0	645 000.00	717 840.00	1 362 840.00
						T
RECETTES			BP	2016	BP 2017	
Comptes						
10222 FCTVA						
FCTVA		560.00		5 800.00	117 700.00	
total 10222	223	560.00	105	5 800.00	117 760.00	
16411 Emprunts						
10444 10 and (Véhicules)	204	200.00	25/	2 000 00	121 200 00	
,		200.00		000.00	131 200.00	
		080.00		9 200.00	468 880.00	
total 16411	1 13	9 280.00	539	9 200.00	600 080.00	
TOTAUX	1 36	2 840.00	645	5 000.00	717 840.00	1 362 840.00

• **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

# g. Vote du budget général primitif 2016

# **Section de fonctionnement :**

**Jean Christophe AUBERT** regrette de ne pas avoir l'année 2015 en présentation pour faire la comparaison.

**Denis BENOIT** lui répond que les années sont difficilement comparables car la CCCPS est jeune et les actions se mettent en place au fur et à mesure.

Le Président précise également que le budget est similaire à celui de 2015.

Franck MONGE s'interroge sur l'évolution du budget de la fonction famille.

**Frédérique DESBOIS** répond que cela est dû au fait que la CCCPS n'a plus la compétence périscolaire (baisse de la fonction) et à une réorganisation dans les fonctions des activités du pôle social.

Marie Christine DARFEUILLE demande ce qui se trouve dans la ligne logement.

**Paul VINDRY** répond que c'est le patrimoine loué par la collectivité (Saillans, au-dessus du secrétariat des communes et le logement de la piscine à Crest).

Agnès HATTON souligne que la comptabilité analytique a évolué en 2016.

**Denis BENOIT** rajoute que cela sera plus simple lorsque l'intercommunalité aura plusieurs années et aura trouvé son rythme de croisière.

Paul VINDRY trouve que le sport représente un montant important dans le budget.

Le **Président** ajoute que ces coûts sont notamment intégrés dans l'attribution de compensation pour les communes ayant transféré un équipement.

#### **Section d'Investissement :**

*Marie-Pascale ABEL-COINDOZ* demande si dans la section sport, le concours d'architecte pour le projet de Centre Aquatique est inscrit.

**Denis BENOIT** répond que sont inscrits les crédits de 540 220€ pour le concours d'architecte, l'AMO, et 30 % de l'APD.

Marie-Pascale ABEL-COINDOZ pensait qu'en 2016 il n'y aurait que les crédits pour le concours d'architecte, soit 130 000 €, alors que ce soir la totalité est inscrite.

**Le Président** rappelle que les sommes prévues ne sont pas dépensées systématiquement. La phase APD intervient en fin d'année. C'est pour cela qu'elle est inscrite, sachant que le Conseil Communautaire devra valider le lancement de l'APD.

**François BOUIS** veut savoir si on ne peut pas inscrire uniquement les 130 000 € de concours d'architecte et de l'AMO.

**Denis BENOIT** répond qu'il y a 540 220 € inscrits mais que les décisions seront prises au fur et à mesure lors des différents conseils. On retrouve à plusieurs endroits dans le budget le même cas, où la dépense est inscrite mais pas encore validée par le Conseil, c'est le cas pour la construction du futur bâtiment technique.

Le Président rajoute qu'il s'agit d'un budget prévisionnel qui se doit d'être sincère.

**Agnès HATTON** dit qu'elle va voter contre le budget, car elle n'a pas une vision prospective des investissements et par conséquent de l'augmentation des taxes. Et surtout que ce n'est pas neutre de rajouter 450 000 €.

Vincent BEILLARD souligne que le budget est le reflet de la situation de l'intercommunalité qui est divisée en deux et plus particulièrement sur le projet du centre aquatique. Il s'interroge également sur les projets de l'intercommunalité, comme le SPANC (service public d'assainissement non collectif), alors que le social est peu représenté. Il voudrait aussi des précisions sur le bâtiment Ste Euphémie, à savoir son cout d'achat et d'entretien, et où en sont toutes ces négociations.

**Le Président** précise, qu'il est au courant de la volonté des élus de Saillans de ne pas voter le budget. Il rappelle néanmoins que ce budget comporte les 15 000€ attribués à la commune pour la liaison de la Vélodrôme à la gare, les 134 000 € sur la STEP de Saillans. Il y a également la prévision de création de l'ALSH à Saillans ainsi que du « foyer jeunes » à Saillans. Il se pose donc la question pour la suite de ces projets.

Concernant Ste Euphémie, les échanges sont en cours pour pérenniser l'accueil de loisirs sur ce site : les montants prévoient l'achat et la construction d'un bâtiment sachant que le terrain ne sera surement pas acheté uniquement par la CCCPS mais surement avec la commune de Crest.

Marie Jo PIEYRE demande d'où viennent les recettes du compte « autres opérations ».

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'il s'agit du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et les dépenses imprévues.

*François BOUIS* dit qu'il ne comprend pas pourquoi mettre 540 220 € alors que lors du dernier Conseil Communautaire, il était évoqué une dépense de 130 000€.

**Denis BENOIT** répond qu'il est responsable d'inscrire cette somme. Et que c'est lors d'un prochain Conseil Communautaire qu'il sera décidé de poursuivre ou pas ce projet.

**Samuel ARNAUD** votera le budget car il ne faut pas confondre le budget et la délibération de la semaine dernière pour laquelle il avait voté contre. Ce budget est sincère.

Il demande également si des recettes d'investissement sur le projet de centre aquatique sont prévues.

**Sandrine ECHAUBARD** répond positivement. Elles sont proportionnelles aux dépenses et à ce qui a été présenté en Conseil Communautaire du 4 février dernier.

**Le Président** apporte une précision, quant aux dépenses réelles de fonctionnement. Sur le « poste personnel » il y a des aides de l'Etat. Elles sont toutefois inscrites en dépenses, mais ne seront pas utilisées en 2016. Cela permet d'avoir un budget équilibré, en anticipant les années futures où les aides seront supprimées.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses membres moins 5 voix contre et 2 abstentions le budget primitif 2016, vote le budget par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

## 2. Budget annexe STEP

#### a. Compte administratif

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Denis BENOIT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe STEP de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Gilles MAGNON, Président, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTI	FONCTIONNEMENT	
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	356 678.67	149 171.17	349 162.55
RECETTES	254 673.39	216 305.80	499 420.50
RESULTAT	- 102 005.28	67 134.63	150 257.95

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le compte administratif 2015 du budget annexe STEP.

### b. Compte de Gestion

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le compte de gestion 2015 du budget annexe STEP.

#### c. Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, après avoir examiné et adopté le compte administratif du budget annexe STEP de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonct	ionnement		
Résultat Exercice 2015	150 257.95 €		
Report antérieur N-I	175 637.56 €		
Résultat de clôture à affecter	325 895.51€		
Section de d'inve	estissement		
Résultat Exercice 2015	- 102 005.28 €		
Report antérieur N-I	- 7 196.40 €		
Résultat de clôture	- 109 201.68 €		
Besoin/Excédent de financement	67  34.63 €		
Résultat Net	- 42 067.05 €		
Résultat de clôture de fonctionnement	325 895.51 €		
Affectation en réserve R 1068 en investissement	42 067.05 €		
Report en fonctionnement R 002 sur BP 2016	283 828.46 €		
Report en investissement D 001 sur BP 2016	- 109 201.68 €		

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres les affectations de résultat du budget annexe STEP.

#### d. Vote des redevances assainissement

Au regard de la création au 1er janvier 2014 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et de la prise de compétence en matière d'assainissement collectif, le Président rappelle que plusieurs modes de gestion coexistent :

- ⇒ D'une part, la STEP du Crestois en Délégation de Service Public. La redevance pour 2015 proposée est de **0,084 € HT/m³ et une part fixe de 5 € HT.** (pour mémoire cela vient s'ajouter à la part délégataire à savoir 30 € par abonnement et 0.38 cts €/m³ HT)
- ⇒ D'autre part, les STEP de l'ex-Pays de Saillans gérées en régie intercommunale. il a été proposé et voté au Conseil Communautaire le tableau des redevances net de taxes, lissées sur 5 ans.

	AUREL	CHASTEL ARNAUD	LA CHAUDIERE	ESPENEL	RIMON ET SAVEL	SAILLANS	VERCHENY	ST SAUVEUR
Tarif 2014/m³	1.60	0.25	I	1.26	0.41	0.87	0.7	
2015	1.506	0.426	1.026	1.234	0.554	0.922	0.786	1.13
2016	1.412	0.602	1.052	1.208	0.698	0.974	0.872	1.13
2017	1.318	0.778	1.078	1.182	0.842	1.026	0.958	
2018	1.224	0.954	1.104	1.156	0.986	1.078	1.044	
2019	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13	

La Commission Finances propose d'appliquer les tarifs 2016.

⇒ Concernant les conventions avec les industriels, Le Président rappelle qu'au cours de l'année 2014 le Conseil Communautaire a acté la création d'une redevance calculée en fonction de la pollution générée, à savoir :

Part fixe: 0,1706 € HT /Kg de MO;
Part variable: 0,125 € HT/Kg de MO.

La Commission Finances propose les mêmes redevances soit :

Part fixe: 0,1706 € HT /Kg de MO;
Part variable: 0,125 € HT/Kg de MO.

**Thierry JAVELAS** demande pourquoi le principe du lissage n'a pas été appliqué à St sauveur lors de la création de la STEP.

Le **Président** répond que le lissage n'aurait pas eu de sense s'il avait fallu partir de zéro. C'est pour cette raison que le taux final a été appliqué.

**Franck MONGE** demande à ce que la présentation de la redevance STEP du Crestois soit présentée différemment car le cout qui apparaît est nettement inférieur à celui des communes de l'ex CCPS.

**Le Président** répond qu'il manque effectivement la part du fermier (à titre indicatif). Il souhaite que l'on rajoute au compte rendu le prix global, en rajoutant la part délégataire qui est : 30 € par abonnement et 0.38 cts €/m³ HT.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses membres moins 1 abstention le montant de l'ensemble des redevances assainissement à percevoir pour 2016.

#### e. Vote du budget annexe STEP

**Franck MONGE** se demande pourquoi à Vercheny il y a une augmentation de la redevance en 2015, mais pourtant une baisse des recettes constatées au budget.

**Frédérique DESBOIS** répond que la redevance est sur deux années, mais la recette collectée est sur 8 mois car la CCCPS s'est adaptée au moment de la collecte de la redevance par les agents communaux. Il a été fait de même pour la commune de Saillans.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le budget STEP 2016, vote le budget par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

## 3. Budget annexe ZA la Tuilière

#### a. Compte administratif

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Denis BENOIT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « ZA la Tuilière » de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Gilles MAGNON, Président, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	31 342.83	0.00	32 807.83
RECETTES	28 492.50	0.00	32 807.83
RESULTAT	- 2 850.33	0.00	0.00

**Frédéric TEYSSOT** demande combien il reste de lots à vendre.

Le Président répond qu'il n'y en a plus à la vente.

Frédéric TEYSSOT s'interroge alors sur la clôture de ce budget.

**Denis BENOIT** assure qu'il y a un projet d'extension de la ZA la Tuilière, ce qui ne permet pas la clôture de ce budget.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le compte administratif 2015 du budget annexe ZA la Tuilière.

#### b. Compte de Gestion

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le compte de gestion 2015 du budget annexe ZA la Tuilière.

#### c. Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, après avoir examiné et adopté le compte administratif du budget annexe ZA la Tuilière de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat Exercice 2015	0.00 €
Report antérieur N-I	-   081.2  €
Résultat de clôture à affecter	-   081.21€
Section de d'investissement	
Résultat Exercice 2015	- 2850.33€
Report antérieur N-I	- 28 492.49 €
Résultat de clôture	- 31 342.82 €
Besoin/Excédent de financement	0.00 €
Résultat Net	0.00 €

Résultat de clôture de fonctionnement	- 1 081.21 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement D 002 sur BP 2016	-   081.21 €
Report en investissement D 001 sur BP 2016	- 31 342.82 €

Jean Christophe AUBERT demande pourquoi le fonctionnement est en négatif.

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'il s'agit de la variation des stocks. Et de ce fait la zone est déficitaire de 30 000 €.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres les affectations de résultat du budget annexe ZA la Tuilière.

#### d. Vote du budget annexe ZA la Tuilière

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le budget primitif du budget annexe ZA la Tuilière 2016, vote le budget par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

# 4. Budget annexe BIE

#### a. Compte administratif

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Denis BENOIT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe BIE de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Gilles MAGNON, Président, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	69 199.37	2 150.00	57 064.31
RECETTES	29 005.23		93 296.62
RESULTAT	- 40 194.14	- 2 150.00	36 232.31

Marie Jo PIEYRE demande si les restos du cœur vont partir en juin 2016 comme il était prévu.

**Jean Pierre POINT** répond que la ville de Crest s'est engagée à faire les travaux à l'ancien gymnase Chareyre pour la fin du mois de mai, comme ils l'ont défini avec les responsables des Restos du Cœur.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le compte administratif 2015 du budget annexe BIE.

# b. Compte de Gestion

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le compte de gestion 2015 du budget annexe BIE.

#### c. Affectations du résultat

Le Conseil Communautaire, après avoir examiné et adopté le compte administratif du budget annexe BIE de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans dont les résultats se présentent comme suit :

C	•	
Section de fonc	tionnement	
Résultat Exercice 2015 36 232.31 €		
Report antérieur N-I	9 930.38 €	
Résultat de clôture à affecter	46 162.69 €	
Section de d'inv	estissement	
Résultat Exercice 2015	- 40 194.14 €	
Report antérieur N-I	- 28 625.23 €	
Résultat de clôture	- 68 819.37 €	
Besoin/Excédent de financement	- 2 150.00 €	
Résultat Net	- 70 969.37 €	
Résultat de clôture de fonctionnement	46 162.69 €	
Affectation en réserve R 1068 en investissement	30 000.00 €	
Report en fonctionnement R 002 sur BP 2016	16 162.69 €	
Report en investissement D 001 sur BP 2016	- 68 819.37 €	

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres les affectations de résultat du budget annexe BIE.

#### d. Tarifs des loyers

Les Bureaux Industriels et Economiques (BIE) situés sur la Commune de Crest composés de 11 locaux dont un garage sont répartis sur 4 bâtiments :

- Harmonie I et Harmonie 2, situés rue des 3 Capitaines
- Espace Louis Vallon situé rue des Anciens Combattants
- Espace Martin Hérold situé chemin du Grand St Jean

A ces loyers HT, il faut rajouter des frais de gestion de 5 %, excepté pour les bureaux de 15 m².

BATIMENT	SURFACE LOCAL	LOYER HT	Prix /m²	Recette annuelle*
HARMONIE I	40 m <sup>2</sup>	420 € HT	10.5 €	2 520 € (6 mois)
HARMONIE I	15 m² (bureau partagé)	66.67 € HT	4,44€	800 €
HARMONIE I	15 m² (bureau partagé)	66.67 € HT	4,44€	800€
HARMONIE I	43 m²	462 € HT	10.7 €	5 544 €
HARMONIE I	15 m²	129.17 € HT	8,6€	775 € (6 mois)
HARMONIE I	50 m² (local stockage)	399.67 € HT	5.99 €	3 596 €
HARMONIE 2	100 m²	456.66 € HT	4,56 €	5 479.92 €
LOUIS VALLON	176 m²	I 046,40 € HT	5,94 €	12 556,80 €
LOUIS VALLON	78 m²	392.96 € HT	5 €	4 715.52 €
LOUIS VALLON	139 m² (dont 10 m² de stockage)	620.08 € HT	4,46 €	7 440,96 €
MARTIN HEROLD	212 m²	725,79€ HT	3,42 €	4 354.74 € (6 mois)
MARTIN HEROLD	309 m²	785.84 € HT	2,54 €	9 430 €
MARTIN HEROLD	312 m²	I 125,56 € HT	3,60 €	13 506,72 €
MARTIN HEROLD	209 m²	380 € HT	1.81 €	2280 € (6 mois)

Le montant total des recettes annuelles HT s'élève à 73 799,66 €.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres les tarifs des loyers de l'ensemble des BIE et autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

#### e. Vote du budget annexe BIE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le budget primitif du budget annexe BIE 2016, vote le budget par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

# 5. <u>Budget annexe Eco Parc du Pas de Lauzun</u>

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le budget primitif du budget annexe Eco Parc du Pas de Lauzun 2016, vote le budget par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

# 6. Budget annexe ZA des Valernes

Marie-Pascale ABEL-COINDOZ demande la position de la CCCPS sur le prix appliqué par rapport aux Communautés des Communes voisines.

Delphine RAILLON répond qu'avec un prix situé entre 20 et 30 €, la CCCPS est bien placée.

**Sandrine ECHAUBARD** explique aussi que les entreprises ne viennent pas sur notre territoire, car il n'y a pas d'offres. Ce n'est pas obligatoirement le prix qui les freine.

**Agnès HATTON** souligne qu'il faut faire attention, car la ZA de Grâne, n'est toujours pas remplie alors qu'elle existe depuis plusieurs années.

21h54 : départ de Vincent BEILLARD

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le budget primitif du budget annexe 2016, vote le budget par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le **Président** remercie à nouveau Denis BENOIT pour son travail ainsi que les Vice-présidents, les membres des commissions, sans oublier les agents de l'intercommunalité.

**Denis BENOIT** souligne que le challenge était de voter le budget en février, car ce vote doit avoir lieu deux mois après le vote du DOB.

# 7. Tarif des loyers des espaces du Temple de Saillans

L'espace culturel du Temple de Saillans est un équipement de qualité qu'il faut valoriser sur le territoire. La CCCPS n'a pas la compétence Culture, c'est pourquoi afin de dynamiser son utilisation et de faciliter son accès au plus grand nombre, les tarifs ont été revus afin de :

- I. de créer un « Pass location » à destination des communes membres et des associations pour permettre des tarifs préférentiels ;
- 2. abaisser les tarifs de location journée à destination des entreprises, communes, associations ou autres (sans distinction territoriale).

Les tarifs ont été définis par délibération au montant suivant :

	Tarif
Entreprises, communes, associations ou autres	120 €/ Journée
(sans distinction territoriale)	
« Pass » Communes : 5 jours / validité I an	480€
« Pass » Communes : 10 jours/ validité 1 an	840€
« Pass » associations du territoire : 5 jours	480 €
/validité l an	
« Pass » associations du territoire : 10 jours/	840 €
validité l an	

Les deux ateliers au Temple sont actuellement loués au Théâtre de nuit à 366.61 € HT et à Mme Fenaille à 364.10 € HT auquel s'ajoute 20 € de charges.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses membres moins 2 abstentions les tarifs proposés ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

### 8. Convention de collecte pour les aires de repos

Yvan LOMBARD, Vice-président à l'environnement, explique que des augmentations financières ont eu lieu sur la collecte et le traitement des ordures ménagères. Par conséquent, il est proposé de revoir la convention qui nous lie avec le Conseil Général pour la collecte des aires de repos de notre territoire et d'appliquer une augmentation de 12,5 %.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cet avenant financier et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

# 9. Participations 2016

La Commission Finances en lien avec les commissions thématiques propose l'ensemble de ces participations :

# a. Participations SMDVD

La cotisation au titre du SMDVD pour l'année 2016 inclut une partie de participation aux frais de poste d'un montant de 29474 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'attribution de cette participation et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

#### b. Participation IVDD

La convention avec IVDD a été validée lors du Conseil Communautaire du 13 février 2014. Celle-ci précise le montant des participations à hauteur de 0,45 centimes d'€ par habitant, soit un montant de 6 793,65 € pour la CCCPS (la base de population retenue représente la population DGF qui est de 15 097 habitants).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'attribution de cette participation et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

# c. Participation Mission Locale et subvention exceptionnelle de Fonctionnement

Le contrat de partenariat pour le fonctionnement de la Mission Locale correspond à un prix par habitant de 1.19 € soit un montant pour la CCCPS de 17198€.

La Mission locale, au vu des désengagements du Département sur la thématique de la jeunesse (axe optionnel des Missions locales), demande une subvention exceptionnelle pour l'année 2016 afin de trouver des solutions pour pérenniser ce service sur les années suivantes. Cette demande de subvention s'élève à 3 179 € soit une demande de financement total de 20 377 €.

La Commission finance propose de voter la subvention exceptionnelle en plus de la subvention annuelle.

Jean Marc MATTRAS demande si l'année prochaine, la participation redeviendra à 1,19.

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** s'interroge sur la position de la CCCPS si la Mission Locale ne trouve pas de solution de pérennisation.

Le **Président** répond qu'à ce jour, il est prévu que les 1,19 seront appliqués en 2017. La demande fait bien l'objet d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'attribution de cette participation, la subvention exceptionnelle et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

# d. Participation CTEF

La participation financière de la CCCPS pour le poste d'animation du CTEF est de 3 500 €.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'attribution de cette participation et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision

#### e. Participation SMRD

La participation financière de la CCCPS au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme s'élève à 2,50 €/habitant pour 15 097 hab., soit un montant, au titre de l'année de 2016, de 37 742,5 €. Le coût exact sera calculé par rapport à la population prise en compte.

Franck MONGE souligne le désengagement du Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'attribution de cette participation et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

### f. Participation ONF /Vallée de la Roanne

Dans le cadre de notre compétence et historiquement avec l'ex-CCPS, l'ONF intervient sur la Vallée de la Roanne pour la protection des espaces naturels touristiques. Une participation est demandée à hauteur de 1 000 €.

Jean Marc MATTRAS demande ce que fait l'ONF.

**Jean Louis BAUDOUIN** répond qu'elle fait des contrôles sur le bas de la vallée, notamment pour les incendies. Les agents de l'ONF interviennent le week-end en période estivale.

**Franck MONGE** rajoute que des patrouilles se font pour surveiller les vols de voitures ou les vols dans les voitures, ce qui rassure les personnes qui sont au bord de l'eau.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'attribution de cette participation et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

### g. Participation à l'Association « Biovallée »

La participation au titre de l'association de la marque Biovallée était jusqu'à présent de 0.22 cents d'euro par habitant et par an. Compte tenu de la fin du GPRA Biovallée qui finançait l'association, celle-ci demande une augmentation de la participation financière de ses collectivités membres, soit I € par habitant et par an.

Cette question a été traitée en Commission Economie et le Conseil Communautaire a validé le versement de l€ par habitant pour l'année 2015 soit 15 097 € puis un engagement sur 2016 à hauteur de l€ par habitant mais sur 6 mois de l'année soit 7 548.5 €, afin de vérifier l'atteinte des objectifs liés au nombre d'adhérents.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses membres moins 13 voix contre et 7 abstentions l'attribution de cette participation et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

#### 10. Subventions 2016

#### a. Subvention Faubourg 26

Dans le cadre de notre compétence animation de l'espace culturel du Temple de Saillans, une convention a été signée avec Faubourg 26 qui réalise l'animation de l'espace culturel du Temple de Saillans. Une convention précise les modalités de financement de cette animation à hauteur de 7 000 € par an pour une durée de 3 ans et ce jusqu'en 2016.

Un travail devra être mené cette année comme le stipule la convention pour redéfinir les modalités de partenariat que la CCCPS peut avoir avec cette association. Cette convention permet aussi une mise à disposition du Temple à l'association pendant une durée de 140 jours à titre gratuit.

Le Bureau propose que dans le cadre de notre compétence animation du temple de Saillans, la subvention leur soit versée mais que l'association engage un travail pour être viable sans financement communautaire, au terme de la convention.

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** souligne que l'Association Faubourg 26 ne peut faire sans cette subvention. Les bénévoles font leur maximum pour arriver à proposer un programme attractif.

Le Président rappelle que la CCCPS n'a pas la compétence culture et qu'aujourd'hui il est demandé de se prononcer uniquement sur une demande de subvention de 7 000 €.

Thierry JAVELAS est d'accord avec les propos de Marie-Pascale ABEL-COINDOZ.

*Marie-Pascale ABEL-COINDOZ* ne comprend pas pourquoi la CCCPS a peur d'un déficit de fonctionnement pour le Temple alors que pour le centre aquatique la question ne se pose pas.

**Jean Christophe AUBERT** s'interroge sur les activités de l'association Faubourg 26. Il demande également si les associations de sa commune peuvent faire ce type de demande de subvention.

Le Président répond que la convention signée il a y 3 ans pour 2014, 2015 et 2016, répond à une volonté de confier l'animation culturelle du temple de Saillans à Faubourg 26. Il reconnait la qualité des spectacles proposés sur Saillans et propose de retravailler avec eux pour essayer de trouver des solutions.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses membres moins 13 abstentions la subvention de fonctionnement et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

# b. Subventions aux associations sportives

La CCCPS a inscrit dans ses statuts la compétence « Promotion, animation des évènements sportifs et soutien des manifestations sportives de rayonnement départemental, régional, national ou

international ». Cette compétence permet à l'intercommunalité de subventionner des manifestations, selon la grille des critères validée en conseil communautaire avec une enveloppe financière de 12 000 € pour les manifestations actuelles.

La Commission Finances propose les subventions suivantes :

Evènements	Subvention 2015	Montant demandé	Subvention 2016 selon la grille des critères
Open Canoë Festival	2 300,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Marathon Charles et Alice	3 300,00 €	4 000,00 €	3 580,00 €
Centre équestre - CSO	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Balcons de la Drôme	500,00 €	750,00 €	750,00 €
Boule Crestoise	500,00 €	800,00 €	670,00 €
Quad – Moto Cross	850,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les chemins du soleil	2 000,00 €	Pas de reconduction de l'évènement sur l'année 2016 sur notre territoire	
Biathlon vert	500,00 €	Pas de reconduction de l'évènement sur l'année 2016	
Enveloppe nouvelles manifestations			I 500,00 €
Bonus développement durable			500,00 €

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses membres moins 2 abstentions les subventions ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

# c. Subvention de fonctionnement pour le Multi-Accueil d'Aouste sur Sye : Association « les Tchoupinets »

Marie Christine DARFEUILLE, Vice-présidente au social, explique que l'association a demandé une subvention de fonctionnement à hauteur de 62 700 € en 2016, au lieu de 54 000 € en 2015.

Marie Christine DARFEUILLE rappelle que la convention en cours propose de verser chaque année une subvention d'équilibre avec un plafond maximum de 54 000 € à l'Association « Les Tchoupinets », sur présentation de son compte de résultat. Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera à 80 % en année N puis, au vu des états financiers de l'année N, 20 % en N+1.

Elle rappelle que la CCCPS recevra de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse une somme estimée à 13 020 € pour l'année 2016.

La Commission Finances propose de verser une subvention de 60 000 € pour l'année 2016.

Le **Président** souligne que depuis l'origine ou presque la subvention était de 54 000 €. Il estime que cette revalorisation est justifiée. Il s'agit d'un plafond proposé.

Jean Marc MATTRAS appuie les propos du Président sur cette revalorisation.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette subvention de fonctionnement et autorise le Président à signer les actes afférents ainsi que l'avenant à la convention indiquant le nouveau montant voté pour l'année 2016.

# d. Subvention de fonctionnement pour le Multi-Accueil de Saillans : Association « les P'tits Bouts »

Marie Christine DARFEUILLE, Vice-présidente au social, rappelle qu'une convention financière prévoit une subvention de fonctionnement d'équilibre qui permet d'assurer le fonctionnement du Multi-Accueil et que l'association avait eu une subvention supplémentaire de 500 € pour l'ouverture les mercredis. Cette somme avait été votée en expliquant que l'ouverture le mercredi n'était pas une demande express de la 3CPS et que par conséquent le financement ne serait pas approprié aux dépenses engagées. Il avait été également souligné que l'association devait anticiper la fin des contrats aidés.

Marie Christine DARFEUILLE explique que la demande de subvention des « P'tits Bouts » s'élève pour 2016 à 27 500 €

Elle rappelle que la CCCPS recevra de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse la somme de II 620 € pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette subvention de fonctionnement, autorise le travail de refonte de la convention et autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.

# e. Subventions de fonctionnement pour la MJC « Nini Chaize » dans le cadre de la convention d'objectifs

La convention liant la CCCPS à la MJC « Nini Chaize » est une subvention d'équilibre plafonnée à 109 048 €. Cette subvention est destinée à financer les activités inscrites dans le CEJ.

Afin de faciliter les aspects comptables de la MJC Nini Chaize, il est proposé de verser 100 % de la subvention en année N à raison de 20 % les trois premiers trimestres et 40 % au dernier trimestre. L'équilibre sera prélevé sur le premier trimestre de l'année N+I au regard des éléments comptables de l'année N transmis par la MJC « Nini Chaize ».

Le Président rappelle que la CCCPS devra recevoir de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse une somme de 13 971,95 € pour l'année 2016.

Le Président rappelle également que la MJC a eu en 2009 l'homologation Centre Social et a sollicité une subvention complémentaire de 8 500 €. Cette subvention est affectée directement à une charge de travail qui se traduit par un accompagnement de projet mis en place par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres ces subventions, cette participation au Centre Social versée dans le cadre d'un travail sollicité par la CCCPS et autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.

#### f. Subvention du Lieu d'Accueil Enfants Parents : LAEP

Marie Christine DARFEUILLE, Vice-présidente au social, explique que le LAEP est ouvert aux enfants âgés de moins de 4 ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familier pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Cet accueil est gratuit mais les familles peuvent donner une contribution financière symbolique.

La fréquentation d'un lieu d'accueil enfants-parents est basée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou au minimum la confidentialité.

Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles.

Participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.

Du fait de la réorganisation des services ALSH et RAM à l'espace du Bosquet à Crest, l'association Tiss'Âges a dû revoir avec ces services la réorganisation de ces temps d'accueil. En effet, l'association accueillait les parents tous les jeudis matins, et ce, pendant les vacances scolaires (hors Noël et été). En vue de cette réorganisation, la salle est maintenant utilisée pendant les vacances scolaires par l'ALSH. La proposition faite par la CCCPS étant de reportée ces accueils un autre jour dans la semaine, soit tous les le lundis du mois, ce qui représente 4 accueils supplémentaires dans l'année.

Marie Christine DARFEUILLE rappelle que la CCCPS verse une subvention à l'association du LAEP à hauteur de 4 500 €.

L'action du LAEP est maintenant inscrite dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF. Ainsi, pour 2016 la CCCPS recevra dans le cadre de ce contrat la somme de 967,49 €.

Marie-Pascale ABEL-COINDOZ demande si ce lieu intervient sur tout le territoire.

Marie Christine DARFEUILLE répond que ce lieu est basé sur Crest et qu'en effet les personnes viennent de tout le territoire.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette subvention et autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.

# g. Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme intercommunal -Cœur de Drôme - Pays de Crest et de Saillans

Franck MONGE, Vice-président à l'agriculture et au tourisme, explique que l'OT du Cœur de Drôme Pays de Crest et de Saillans fonctionne depuis le le janvier 2015 avec un budget d'environ 170 000€.

Les charges salariales représentent 64% en 2015 (env 110 000€), et 69% pour le BP 2016 (env. 135 000€).

En 2016, l'OT subit notamment

- l'arrêt d'un contrat aidé sur les 3 contrats en cours, ce qui correspond à une perte de 7 600 euros annuels
- le désengagement du Conseil Départemental qui ne garantit pour 2016 que 70% du montant versé en 2015 (avec possibilité de complément en fonction de critères à venir).
- l'augmentation du cout annuel du poste de directeur (26 320€ en 2015 sur 5 mois contre 40 200€ en 2016 sur 12 mois)

L'association a cependant une réelle volonté de pérenniser les postes afin de valoriser l'expérience acquise par les employés en place et ainsi gagner en efficacité.

L'année 2017 verra probablement d'autres financements diminuer (poursuite du désengagement du CD26 et fin de la prestation pour la Vallée de la Gervanne).

La CCCPS a versé à l'OT en 2015 une subvention de 67 830€.

Sur la base de cette subvention, le manque de recettes pour l'année 2016 est estimé à 12000€.

Suite à un travail du service tourisme sur la convention d'objectifs, celle-ci intègre notamment

- la demande de développement de sources d'auto-financement durables (not. boutique et services aux professionnels)
- un montant plafond avec un versement à l'équilibre tout en garantissant la trésorerie de l'association pour le paiement des salaires et charges.
- une grille de critères de suivi et d'évaluation à définir en collaboration avec l'association
- et le conditionnement du versement d'une partie de la subvention à l'atteinte d'objectifs.

La commission finances et le Bureau proposent donc d'accorder pour l'année 2016 une subvention de 79 830€ à l'OT du Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans auquel il convient d'ajouter une participation de 4 500€ pour le paiement du loyer du siège que loue l'OT à la Ville de Crest

**Franck MONGE** explique que la Commission agriculture-tourisme n'a pas pu se réunir donc c'est une proposition qui vient directement du Bureau.

Frédéric TEYSSOT demande si cette subvention vient en plus de la taxe de séjour.

**Franck MONGE** répond qu'il s'agit de la subvention que verse la CCCPS à l'OT. La CCCPS perçoit notamment la taxe de séjour pour la financer.

**Agnès HATTON** remarque qu'il s'agit d'un jeu d'écriture pour les 4 500 €, comme l'année dernière. Elle souligne également le désengagement du Conseil Départemental ce qui va augmenter les charges pour la CCCPS. Il faut donc être vigilant pour l'avenir.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres la proposition de la commission finances, accorde une subvention de 84 330 € à l'Office de Tourisme Intercommunal et autorise le Président à signer les actes afférents à ces décisions.

# II. Adhésion Grande Traversée des Alpes

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la CCCPS a adhéré dès 2014 à La Grande Traversée des Alpes. Cette association, outil de développement au service des collectivités, pilote et anime cinq grands itinéraires traversant le massif alpin. Ses objectifs :

- Le développement des itinérances douces
- Le renouvellement des clientèles et des publics
- La scénarisation des itinéraires
- La digitalisation de l'itinérance (sites mobiles, applications...)

La CCCPS est traversée par les Routes de la Lavande et les Chemins du Soleil, deux des cinq itinéraires animés par l'association. L'association mène des actions de :

- Structuration d'un réseau d'hébergeurs et d'acteurs touristiques autour de ces itinéraires
- Promotion de l'itinérance touristique
- Construction d' « idées-séjours »
- Partenariats avec des tours opérateurs...

Les retombées économiques de l'itinérance douce sont importantes (89€ par jour pour un itinérant cyclo par exemple). Un euro investi par GTA équivaut à 3,1 € de retombées locales.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le renouvellement de la cotisation de la CCCPS à cette association pour un montant d'environ 500 € et autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.

#### 12. Label VTT-FFC

Le territoire de la CCCPS est labellisé VTT-FFC depuis 1992. Ce label est présent dans les guides nationaux de VTT et apporte une réelle attractivité du territoire. Il permet donc une reconnaissance et une promotion au niveau national voire international (salons, journaux et évènements professionnels...). Jusqu'en 2012, le label était financé par le Conseil Général. En 2013, il a été financé par les collectivités compétentes (CCPS et communes) et, est depuis 2014, financé par la CCCPS.

La Commission finances propose le budget suivant afin de continuer l'action :

- Le label : 850 € /an

- Achat de balises : 200 € /an

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité de ses membres le Président à signer la convention qui permet la labellisation du territoire par la Fédération Nationale pour un montant de 850 € et de prévoir un budget de 200 € pour l'achat éventuel de balises par le Vélo Club de Saillans.

# 13. Convention tripartite avec le CAUE et les Communes

Paul VINDRY, Vice-président à l'aménagement habitat-énergie, rappelle que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) constitué sous forme associative, est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. Il mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Dans ce cadre, le CAUE propose aux communes et à leur intercommunalité une convention tripartite qui encadre :

- Son accompagnement à un projet d'aménagement défini,
- La participation de la commune sous forme d'une adhésion ouvrant droit à 4 jours de conseiller CAUE et si besoin d'une participation forfaitaire à la journée supplémentaire,
- La participation de l'intercommunalité le cas échéant.

En 2015, la CCCPS a donc signé une convention de ce type avec les communes de Vérone, Mirabelet-Blacons et Vercheny afin de :

- soutenir financièrement les communes qui souhaitent mobiliser l'expertise du CAUE,
- participer à la réflexion sur le projet concerné par cette convention.

Pour l'année 2016, le montant des adhésions est relatif au potentiel financier élargi de la commune selon le barème suivant :

Tranche de PFIE	Adhésion
< 50 000	545
50 à 150 000	818
150 à 30 000	I 092
300 à 600 000	1 421
600 à 1 500 000	I 854
I 500 à 4 000 000	2 184
> 4 000 000	2 503

Jean Pierre POINT demande si le CAUE est intervenu sur la ZA du Pas de Lauzun

**Sandrine ECHAUBARD** répond que le projet est déjà bien avancé, mais que le CAUE est seulement intervenu pour le cahier des charges.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres les demandes de conventionnement avec les communes de Saillans et de Saint-Sauveur en Diois pour une participation totale de 2672 €, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

# 14. <u>Demande de subvention 2016 du Réseau des Offices de Tourisme de la</u> Vallée de la Drôme

Le Réseau des OTSI Vallée de la Drôme a été créé en 1996 avec pour objectif d'harmoniser la promotion et la communication touristique, ainsi que les modes de travail, et de mutualiser certaines missions et outils des OT et syndicats d'initiatives du territoire.

Depuis plusieurs années, le Réseau des OTSI dépose un dossier de subvention annuel au CDDRA afin de financer ses actions de communication et de promotion. Depuis 2014, la montée en puissance des actions du Réseau a été accompagnée par les communautés de communes dans le cadre d'un cofinancement.

Le Plan d'action pour l'année 2016 comprend les actions suivantes :

- Edition des guides pratiques (hébergements et activités).
- Participation au salon du randonneur.
- Organisation d'un voyage de Presse avec l'ADT.
- Promotion des Journées du Patrimoine (édition d'un document Vallée de la Drôme).
- Promotion des villages perchés (éditions et outil numérique) action sur 2 ans.
- Réalisation d'un classeur de territoire (centralisation des connaissances pour les conseillers).
- Réalisation d'un Topoguide Vallée de la Drôme avec le CDRP action sur 2 ans.

Le coût total de ces actions est estimé à 37 090 € pour l'année 2016. Des subventions CDDRA seront sollicitées sur la plupart de ces actions pour un montant total d'environ 18 295 € Le Réseau sollicite donc une subvention de la part de la CCCPS d'un montant de 3 250€ pour l'année 2016, montant fixe par rapport à 2015, auquel s'ajoutera la participation de la CCCPS au pré-achat de topoguides réalisés avec le CDRP (cf. délibération du 24 juin 2015).

Joël MANDARON demande si l'OT du Diois pourrait y être associé.

**Franck MONGE** répond qu'il y a eu une réunion dans ce sens, mais que les idées sont divergentes pour le moment.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le plan d'action, accorde la subvention de 3 250€, autorise le Président à inscrire cette somme au budget et à signer tous les actes afférents à cette décision.

#### 15. CLLAJ 2016

Depuis 2012, l'association partenaires, porteuse de la Mission Locale de la Vallée de la Drôme, met en place et anime un CLLAJ, Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes. Le temps de travail dédié à cette action est aujourd'hui de 1,3ETP dédiés à ce service sur l'ensemble de la Vallée de la Drôme-Diois.

Cette animation est financée par les intercommunalités dans le cadre de leur PLH. Une convention pour deux ans a été signée en 2015.

La participation de la CCCPS a donc été fixée à 2 650 € pour 2015 et 2016.

Cette action permet d'accompagner les jeunes qui souhaitent accéder à un logement autonome et/ou sortir d'une situation précaire.

#### L'animation consiste à

- proposer un service d'accueil, d'information et d'orientation,
- apporter une information administrative, pratique, juridique et un soutien aux démarches,
- accompagner les jeunes dans leur projet,

- repérer l'offre de logements,
- organiser les rencontres propriétaires-candidats à la location et développer les baux accompagnés.

En 2014 à Crest, 117 personnes ont été reçues et accompagnées par ce service. Ce chiffre était de 64 en 2012 et 89 en 2013.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres l'inscription au budget de la somme de 2 650 € de subvention à l'association Partenaires pour l'animation du CLLAJ et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

# 16. Soutien à l'association « Sur les Pas des Huguenots »

Reliant à ce jour Le Poët Laval (Drôme) et Bad Karlshaffen (Hesse du Nord – Allemagne), ce chemin labellisé « Itinéraire Culturel Européen » parcourt I 800 km et traverse la France, la Suisse, l'Allemagne. Ce projet qui associe actuellement quatre pays, l'Allemagne, la France, l'Italie et la Suisse, a été construit dans le cadre des programmes européens LEADER et reçoit des subventions des collectivités territoriales

L'association nationale, créée en juin 2011 a pour objectif la réalisation et l'animation sur le territoire français, de ce sentier de randonnée entre Le Poët Laval dans la Drôme et Chancy, à la frontière suisse, sur le tracé historique d'exil des Huguenots, après la révocation de l'Édit de Nantes en 1685.

Le budget annuel global de l'Association gravite autour de 50 000 €. 20% de ce montant concernent les actions internationales mises en œuvre par les quatre pays partenaires. Le budget national s'organise autour de deux postes majeurs : la coordination nationale par le chef de projet (environ 2/3) et les actions de marketing et de développement touristique (environ 1/3). Le fonctionnement associatif (5%) intervient pour une infime partie dans ce budget.

Le montant de l'adhésion pour les intercommunalités est de I 200€. Au regard du coût élevé de l'adhésion, il est proposé d'acquérir pour la somme de 500€ les documents de communication réalisés par l'association (9€ la pochette regroupant les topo-fiches des étapes françaises). Ces documents seront mis à disposition de l'Office de tourisme qui les revendra auprès des touristes I 2€ l'unité.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres cette proposition, inscrit la somme de 500 € au budget pour l'achat de topo-fiches et autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.

# 17. <u>Demande de subvention pour une étude de faisabilité sur la création d'une</u> unité de méthanisation

La gestion et le traitement des boues de STEP issues des deux sites du Crestois et du Pays de Saillans constituent une charge financière importante pour la Communauté de Communes. Le coût de traitement des boues de la STEP du Crestois s'élèvent à 13 000 euros sans compter les coûts de déshydratation. Ces boues sont envoyées sur une plateforme de compostage en Isère par notre DSP, induisant par ailleurs des coûts de transport et des émissions de CO² supplémentaires. Le coût de traitement des boues de la STEP de Saillans, s'élève à 16 000 euros environ, ces dernières sont épandues sur des terres agricoles.

Par ailleurs, la règlementation concernant l'épandage des boues devrait évoluer prochainement, interdisant ce procédé.

Compte tenu de l'évolution règlementaire et du coût de traitement des boues, il est urgent pour la Communauté de Communes d'identifier un procédé de traitement optimisé.

Afin de diminuer le coût de traitement de ces boues et d'optimiser les procédés, la Communauté de Communes envisage la méthanisation de ces boues de STEP. Ce procédé permettrait par ailleurs de

produire de l'énergie renouvelable et de traiter l'ensemble des matières produites localement sur notre territoire, limitant les émissions de CO<sup>2</sup>.

Une étude de faisabilité technique et financière permettra de valider ce procédé et de préciser le projet.

### **Budget prévisionnel**

Dépense	Montant HT
Etude de faisabilité	10 000 euros
TOTAL	10 000 euros

#### Plan de financement

Recette	Taux d'intervention	Montant HT
Agence de l'eau	50 %	5 000 euros
ADEME	20 %	2 000 euros
Autofinancement	30 %	3 000 euros
TOTAL	100 %	10 000 euros

Denis BENOIT demande si le méthane pourra être utilisé par les véhicules.

**Paul VINDRY** répond positivement car le méthane peut être stocké. Cela ira pour les véhicules de la CCCPS mais cela ne sera pas suffisant pour être intégré au réseau de Gaz de France.

**Joel MANDARON** souligne également que l'on pourrait l'utiliser pour les tontes, le ramassage des feuilles et pour bien d'autres services.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le lancement de l'étude, la demande de subvention et autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

# 18. <u>Demande de subvention pour une étude sur la création d'un réseau de chaleur</u>

Paul VINDRY, Vice-président à l'aménagement habitat-énergie, explique que conformément à sa stratégie énergie et sport, la Communauté de Communes souhaite réduire la facture énergétique et optimiser le fonctionnement de ses équipements sportifs.

Aussi, plusieurs de ces équipements situés à Crest (boulodrome, vestiaire foot et rugby, gymnase Soubeyran, club house du tennis et du rugby, club hippique) ont un système de chauffage différent et consommateur d'énergie. De plus une étude sur l'aménagement de ce site est en cours, avec le CAUE.

Par ailleurs, compte tenu du projet de centre aquatique situé dans le même quartier et de la présence de bâtiments appartenant à la mairie de Crest (salle des moulinages,), il est proposé de réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur et d'intégrer ces équipements existants ou à venir.

Cette étude de faisabilité, incluant les aspects techniques et financiers, permettra de valider ce procédé et de préciser le projet.

**Budget prévisionnel** 

Dépense	Montant HT
Etude de faisabilité réseau de chaleur	10 000 euros
TOTAL	10 000 euros

#### Plan de financement

Recette	Taux d'intervention	Montant HT
ADEME	70 %	7 000 euros
Autofinancement	30 %	3 000 euros
TOTAL	100%	10 000 euros

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le lancement de l'étude, la demande de financement et autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

# 19. Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé.

Le prochain Conseil Communautaire est le 17 mars 2016 à 19h00. Le lieu sera communiqué dans la convocation.

La séance est levée à 22h50.